



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 6 mars 2024

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

RÉFORME DU DISPOSITIF CALAMITÉ AGRICOLE Désignation d'un interlocuteur agréé obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dispositif des calamités agricoles a été remplacé par l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur une exploitation.

À partir de 2024, la désignation d'un interlocuteur agréé (assureur) est obligatoire si vous êtes dans un des cas suivants :

- **vous avez des prairies partiellement assurées ou non assurées sur votre exploitation** : celles-ci ne sont dorénavant plus couvertes par l'État en cas d'aléa climatique. C'est l'interlocuteur agréé qui gèrera l'indemnisation si nécessaire ,
- **si votre exploitation est partiellement assurée**, vous devez désigner un interlocuteur agréé pour vos surfaces non assurées, qui gèrera l'ISN le cas échéant.

ATTENTION : Pour ces situations, si cette désignation n'est pas faite, vous ne pourrez pas bénéficier du versement de l'ISN en cas d'aléa climatique en 2024.

Si vous n'avez pas de prairies sur votre exploitation ou si l'ensemble de vos surfaces sont déjà assurées, vous n'avez pas besoin de déclarer un interlocuteur agréé.

La démarche de désignation est à faire sur la plateforme en ligne (<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>) qui est ouverte depuis le 1^{er} mars 2024 (à partir du n° SIRET de votre exploitation) :

- jusqu'au **31 mars 2024** pour les exploitants déjà partiellement assurés ;
- jusqu'au **15 mai 2024** pour les éleveurs ayant des prairies non assurées.

Les informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnite-de-Solidarite-Nationale-ISN/Demarche-2024-de-designation-des-interlocuteurs-agrees/Demarche-de-designation-des-interlocuteurs-agrees-en-2024>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au 02 43 67 89 18 (le matin) ou par mail à l'adresse suivante : ddt-sead-isn@mayenne.gouv.fr

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53